

*Expertise psychiatrique et
responsabilité pénale*

B. Gravier, janvier 2004

Expertise psychiatrique et responsabilité pénale

★ PLAN:

- La responsabilité pénale: généralités
- Un positionnement éthique difficile
- L'irresponsabilité pénale, enjeux et variations
- Comment détermine-t-on l'irresponsabilité ?
- Questions actuelles
- Experts et thérapeutes

Les missions de l'expertise en Suisse

- elle est demandée quand il y a doute sur la responsabilité de l'inculpé (art. 13)
- ★ **Responsabilité:** (diminuée: art. 11, irresponsabilité: art. 10)
- ★ **Dangerosité et risque de récidive**
- ★ **Détermination d'une mesure de sûreté** (de durée indéterminée) :
 - Internement dans un établissement approprié
 - Hospitalisation
 - Traitement ambulatoire
 - Placement dans un centre pour toxicomanes

Qu'est-ce que l'expertise?

- ★ Opérer un filtrage?
- ★ Accomplir un acte technique
- ★ constat objectif et distancié?
- ★ démarche thérapeutique ou simple témoignage?

Responsabilité pénale

- ★ Histoire de la tension entre juges et psychiatres
- ★ Histoire des institutions carcérales et psychiatriques
- ★ Émotion ravivées par des événements mettant en scène folie et crime

RICOEUR

- ★ **DROIT CIVIL**: responsabilité = obligation de réparer
- ★ **DROIT PENAL**: responsabilité = obligation de supporter le châtement

Eléments historiques

- ★ Rapport : la psychiatrie fondée par l'irresponsabilité
- ★ Avocat et aliéniste : Georget et Regnault
- ★ Pierre Rivière (étude de M. Foucault)
- ★ humanisme : faire échapper le malade à la sanction pénale ?

Daumezon

★ Décalage entre:

- nosographie et psychopathologie
- irresponsabilité
- comportement du sujet
- image sociale de l'infraction

La situation particulière de l'expert

- ★ L'objectif n'est pas de mettre en route un soin
- ★ Il doit effectuer des investigations pour remplir un mandat imposé par une autorité
- ★ Il doit répondre à des questions qui ne relèvent pas de la perspective médicale habituelle
- ★ Le résultat des investigations n'est pas protégé par le secret médical
- ★ La finalité de l'expertise est de faciliter une décision judiciaire
- ★ Il s'agit d'une modification de la relation médecin malade

L'expertise psychiatrique: tensions éthiques

- ★ La mission d'expertise s'oppose à deux principes éthiques fondamentaux:
- ★ Le respect de l'autonomie de l'individu
- ★ Le principe de bienfaisance

Expertise et principes éthiques

★ **Principe d'autonomie:**

- *obligation morale de traiter chaque personne comme un être libre et capable d'autodétermination*
- *fonde le devoir d'obtention du consentement éclairé lors de tout acte médical*

★ **Principe de bienfaisance :**

- *obligation morale de maximiser les effets des actes médicaux sur le bien être de l'humain et de minimiser les effets délétères de ces actes*

Expertise et principes éthiques

- ★ Incompatibilité fondamentale des fonctions cliniques et médico-légales
- ★ L'énigme centrale de la psychiatrie légale: *comment un psychiatre peut-il participer à une procédure qui peut conduire à infliger une souffrance?* (Appelbaum, 1990, 1997)
- ★ Y aurait-il une éthique de la psychiatrie médico-légale distincte de l'éthique médicale?
- ★ Le médecin cesse-t-il d'être médecin dès qu'il se retrouve dans un environnement médico-légal? (Richardson, 2000)

Expertise et principes éthiques

- ★ Unicité de l'éthique qui fonde deux pratiques différentes dans leur buts, mais ont une référence commune: la clinique
 - *Les espaces de recoupement sont nombreux et plus malaisés à délimiter qu'il n'y paraît*
- ★ Actuellement les mandats et missions d'expertises se multiplient et dépassent le seul champ du procès pénal

La filiation clinique situe l'éthique de l'expertise

- ★ Complémentarité et identité commune entre expert et soignant pour mieux préciser:
 - Limites des champs et outils cliniques
 - Implications (morales, judiciaires, etc.) de ce que l'on dit
 - Mouvements affectifs et contre transférentiels
 - Les possibilités thérapeutiques

Le psychiatre entre soin et contrôle social

- ★ Daumezon: La démarche de l'expert s'inscrit dans un rapport particulier entre la psychiatrie et la société
 - On demande au psychiatre de dire si l'acte est le fait d'un membre du groupe ou d'un étranger?
 - Sa réponse doit être dictée à la fois par sa technique et par sa compréhension sociale du drame judiciaire

Le psychiatre entre soin et contrôle social

- ★ L'expertise rend compte de la capacité du psychiatre à répondre du lien entre déviance et champ clinique
- ★ Elle passe , en premier lieu par une délimitation psychopathologique rigoureuse et une qualité diagnostique
- ★ La discussion médico-légale engage l'expert à « parler » le psychiatrique avec le droit

L'expertise est une entreprise humaine impossible (Chaumon, 2002)

★ Quel rapport existe-t-il entre champ juridique et champ clinique?

- Le champ juridique pose comme tel le lien entre les hommes comme fondement de son exercice
- Le champ thérapeutique pose la singularité du cas au principe de son art

★ affrontement de deux logiques:

- Celle du sujet dont l'inscription fait question pour la communauté
- Celle du sujet pour qui l'inscription dans la communauté fait question

Responsabilité

- ★ Pour qu'il y ait responsabilité, il faut que deux conditions soient réunies (élément moral de l'infraction):
 - Imputabilité : volonté libre et intelligence lucide
 - Culpabilité : avoir commis une faute, c-a-d un exercice défectueux de facultés mentales intactes

Responsabilité

- ★ D'autres codes pénaux distinguent :
 - Les facultés cognitives, c-a-d la capacité de discernement (faculté d'apprécier raisonnablement la signification, l'opportunité l'adéquation et les tenants et aboutissants d'une action)
 - Les facultés volitives, c-a-d la capacité à se contrôler au moment des actes

Le code pénal suisse

- ★ **Art. 10:** N'est pas punissable celui qui atteint d'une maladie mentale, de faiblesse d'esprit ou d'une grave altération de la conscience, ne possédait pas, au moment d'agir, la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation. Les mesures prévues aux articles 43 et 44 sont réservées.
- ★ **Art. 11** Le juge pourra atténuer librement la peine, si, par suite d'un trouble dans sa santé mentale ou dans sa conscience, ou par suite d'un développement mental incomplet, le délinquant, au moment d'agir, ne possédait pas pleinement la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation. Les mesures prévues aux articles 42 à 44 et 100bis sont réservées

Autres pays, autres contextes

- ★ Autres manières de penser la responsabilité:
 - système inquisitoire vs système accusatoire (USA, Canada)
 - Quand l'appréciation se limite au constat de la pathologie (Scandinavie)
- ★ Autres manières de faire : communication aux experts du dossier médical,
- ★ Autres conséquences: l'expertise comme support des mesures pénales, la défense sociale (Allemagne, Suisse)
- ★ Autres institutions : TBS (Hollande)
- ★ Autres structures décisionnaires , la gestion de l'obligation de soin (la CIC en Suisse)

Variations

- ★ Les codes oscillent entre irresponsabilité, non punissabilité, non culpabilité:
 - CP Italien (comme CP Suisse) dissocie responsabilité et imputabilité « capacité de comprendre et de vouloir »
 - CP Canadien « nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part alors qu'il était aliéné » (art 16)

L'irresponsabilité concerne:

- ★ Position subjective /à l'acte, l'inscription dans l'ordre de la loi et de l'interdit?
- ★ Les termes sont fort divers:
 - Aliénation, Maladie mentale, Trouble psychique ou neuro-psychique, état de démence (CP belge), manque de cohérence lié à une maladie mentale ou lien réel entre délire et les faits (Mc Naghten rules, GB USA)

Le système accusatoire: USA , Canada, Grande-Bretagne

- ★ L'expert est un témoin, ses qualités et qualifications sont vérifiées au cours d'un interrogatoire
- ★ Son témoignage doit être le reflet de la norme et de la pratique en matière de soins
- ★ L'expert est présenté par l'avocat de la partie qui l'a choisi et qui l'interroge en premier
- ★ L'expertise est contradictoire: l'expert de la défense dépose « contre » l'expert de l'autre partie

Le système accusatoire: USA , Canada, Grande-Bretagne

- ★ La partie qui entend démontrer que l'accusé était affecté de troubles mentaux de nature à ne pas engager sa responsabilité a la charge de le prouver
- ★ Comment se joue le procès? Oppositions entre plaintes subjectives (victime) et éléments « objectifs » (durée, apparition, nombre des symptômes) et contradictoires

Le système accusatoire: USA , Canada, Grande-Bretagne

★ Autres éléments:

- Evaluation de la capacité à être jugé (compréhension des enjeux et capacité à argumenter)
- Responsabilité se fonde sur la décision Mc Naghten « une personne n'es pas coupable si elle souffre d'une maladie mentale qui l'a rendue inconsciente de la nature, de la gravité et de la conséquence de ses actes, ou si elle est incapable de réaliser que ses actes sont mauvais »

Deux types de positions autour de la question de la responsabilité

- ★ Soit l'acte doit être excusé car fruit d'une maladie. (ex défense d'aliénation mentale aux USA). Les avocats considèrent l'irresponsabilité comme une victoire.
- ★ Soit l'acte doit être assumé, même par celui qui est malade psychiquement car cela lui évite d'être exclu de la communauté et de pouvoir construire une démarche de soin

Irresponsabilité et diagnostic psychiatrique

- ★ La question de l'irresponsabilité se pose devant:
 - Le trouble dans la santé mentale est tel que la personne ne peut plus faire la différence entre réalité extérieure et représentations et émotions internes: psychose, hallucinations , délire
 - Modification de l'état de conscience: confusion mentale, traumatisme psychique (PTSD), intoxication aiguë,
 - L'ivresse n'est pas un cas d'irresponsabilité

Responsabilité et diagnostic psychiatrique: diminution partielle?

- ★ Troubles de la personnalité : état-limites, personnalités narcissiques, personnalités antisociales (incapacité à gérer la frustration)
- ★ Immaturité psychique
- ★ Toxicomanies
- ★ Troubles de l'adaptation

Comment détermine-t-on la responsabilité?

★ Evaluation des facultés cognitives:

- Capacités de compréhension et de raisonnement
- Moyens intellectuels de développer une capacité de représentation mentale
- Capacité de discernement pour apprécier les limites de la légalité
- Tout ce qui permet d'apprécier le caractère illicite d'un acte

Comment détermine-t-on la responsabilité?

- ★ Evaluation des facultés volitives:
 - Moyens psychiques de contrôler les motivations , les émotions, les impulsions
 - D’agir selon une volonté délibérée
 - Degré de liberté intérieure qui permet de choisir et de décider
 - Tout ce qui permet d’apprécier la capacité de se déterminer

Pour aller plus loin dans l'appréciation de la capacité de se déterminer

- ★ Essayer de rendre compte du positionnement subjectif du délinquant par rapport à sa culpabilité
- ★ Cerner sa représentation de la situation délictuelle:
 - Comment positionne-t-il son acte par rapport aux interdits légaux?
 - Comment évalue-t-il les risques encourus?
 - Quelle est sa capacité d'empathie pour les victimes?
 - Quelles sont ses valeurs? Appartient-il à une sous-culture délinquante?
 - Comment évaluer sa capacité de contrôle , sa relation au plaisir (délinquants sexuels)?
 - Etc.

Questions actuelles en matière d'expertise

- ★ Expertise et logiques de la dangerosité
- ★ Expertise et soins en milieu pénitentiaire
- ★ Expertise en cours d'exécution de la peine

Expertises et logiques de dangerosité

- ★ Du point de vue du juge, les cliniciens s'entendent pour décrire les troubles psychopathiques selon trois dimensions prévalentes:
 - La peur
 - L'agir
 - L'immédiateté
- ★ A cette tridimensionnalité clinique répond une tridimensionnalité judiciaire

• *Lameyre, 2002*

Expertises et logiques de dangerosité

- ★ L'insistance autour du diagnostic de psychopathie souligne l'incurabilité de ces troubles de la personnalité
- ★ La diminution du recours à l'irresponsabilité pénale



- Renforcement des processus de stigmatisation

Situations particulières:

- ★ Quand l'acte est nié
- ★ Quand l'expert est confronté à ses contres attitudes et à ses propres valeurs
- ★ La transmissions de renseignements par le thérapeute
- ★ Le refus de l'expertise par une personne présentant indéniablement des troubles

Expertise et milieu pénitentiaire

- ★ Le psychiatre traitant ne peut se substituer à l'expert
- ★ L'accès au dossier médical obéit aux mêmes règles
- ★ L'expert doit être attentif à une pathologie qui se dévoile ou évolue
- ★ Les limites du soin en détention préventive

Expertise et milieu pénitentiaire

(suite)

- ★ Surdétermination de la bonne volonté thérapeutique
- ★ Influence des conclusions sur l'exécution de la peine: nécessité de connaître les possibilités
- ★ danger des prescriptions thérapeutiques judiciaires
- ★ Les difficultés de certaines pathologies
- ★ Le risque de l'idéal thérapeutique
- ★ Nécessité d'instances de supervision

Le mandat des experts

- ★ Intervient à un moment particulier du parcours pénal et consiste principalement à:
 - Se prononcer sur l'évolution du fonctionnement psychique
 - Donner un avis sur la prise en charge (sous tous ses aspects)
 - Evaluer la dangerosité actuelle et le risque de récidive

Que peut apporter un thérapeute à un expert?

- ★ Le thérapeute doit apporter à l'expert les éléments cliniques concernant la nature du suivi, la qualité de celui-ci, les limitations rencontrées, son point de vue diagnostique
- ★ Sauf situation manifeste (déli massif, décompensations psychiques répétées), il ne devrait pas donner un point de vue sur le pronostic criminologique
- ★ **Le risque est de figer l'image du détenu et de ne pas rendre possible un regard autre**

Les dangers que court la relation thérapeutique prise dans l'évaluation

- ★ Risque de créer du « faux » pour satisfaire la visée utilitaire.
- ★ Impossibilité d'accéder aux zones d'ombre
- ★ Le temps du traitement ne peut pas se superposer aux temps pénitentiaires
- ★ Mise en danger de relations thérapeutiques intrinsèquement fragiles

Le positionnement par rapport au délit ne peut pas être conçu de la même manière du point de vue de l'expert et du point de vue du thérapeute

- ★ L'expert va l'apprécier dans sa valeur pronostique, en particulier dans son rapport à un certain nombre d'éléments contingents (déni, amnésie, évolution de la perception)
- ★ Le thérapeute va considérer ce qui se joue dans la relation thérapeutique de répétition d'un vécu infantile (aspect traumatique) ou d'enjeu transférentiel (prise du thérapeute dans des mouvements amour-haine)